

Portant reclassement et nomination de Mr
MABANDZA Albert, Professeur de CEG Stagiaire
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u la rectification n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 4246/MTJ/DGTFP/DFP du 15.5.81 portant intégration
et nomination de Monsieur MABANDZA Albert, Instituteur contractuel dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement)
(/u la lettre n° 3881/MEN-DGAS-DPA du 18.12.81 du Directeur
Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé
(/u la demande de l'intéressé en date du 4.11.1981 ;

0.7

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165, 67/304 et 81/407 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MABANDZA Albert, Professeur de CEG stagiaire indice 65C des cadres de la catégorie A, hiérarchie III des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence ES lettres Section géographique, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée Stagiaire indice 790 - ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde à compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 16 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine DINGA GOM.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard GOMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
DCE	3
MEN	3
DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

[Signature]